

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20191202-Ann-BC-2019-40-  
CC  
Date de télétransmission : 02/12/2019  
Date de réception préfecture : 02/12/2019



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

### **RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

#### **ANNEXES**

---

## **SOMMAIRE**

- Annexe 1. GLOSSAIRE**
  - Annexe 2. PRINCIPALES REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDEES**
  - Annexe 3. PRINCIPALES ADRESSES UTILES**
  - Annexe 4. CARTE DE ZONAGE SEPARATIF / UNITAIRE SUR LE TERRITOIRE**
  - Annexe 5. VALEURS LIMITEES DES PARAMETRES DE REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES**
  - Annexe 6. LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX REJETS ASSIMILÉS DOMESTIQUES**
  - Annexe 7. MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT  
AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES**
  - Annexe 8. MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT  
AU RESEAU COLLECTIF D'EAUX PLUVIALES**
  - Annexe 9. MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE**
  - Annexe 10. EXEMPLES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES**
  - Annexe 11. DEFINITION DES PLUIES**
  - Annexe 12. MODELE DE DEMANDE DE DEVERSEMENT DES EAUX D'EXHAURE**
  - Annexe 13. DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT ET DE DEPOLLUTION**
  - Annexe 14. MODELE DE DEMANDE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES**
  - Annexe 15. TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES AUX RESEAUX  
PUBLICS – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**
-

## Annexe 9. GLOSSAIRE

<b>Assemblée délibérante</b>	Composée des élus de la collectivité, il s'agit du conseil municipal d'une Commune, du conseil syndical d'un Syndicat Intercommunal, du conseil communautaire d'une Communauté d'Agglomération
<b>Autorisation de raccordement</b>	Acte autorisant le déversement des eaux usées voire pluviales d'une parcelle privée vers le réseau d'assainissement, dans un cadre conforme au présent règlement
<b>Bassin versant</b>	Portion de territoire délimitée par des lignes de partage des eaux, dont les eaux alimentent une même ligne d'écoulement (collecteur, cours d'eau)
<b>Boîte borgne</b>	Regard fermé qui ne possède pas de tampon d'accès
<b>Bon état écologique des masses d'eaux</b>	État satisfaisant d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, ce qui permet d'assurer la pérennité de ses fonctions et de ces usages
<b>Branchement en cascade</b>	Branchement connecté
<b>Cabinet d'aisance</b>	Toilettes, WC
<b>Collecteur</b>	Tuyau recueillant les eaux issues des propriétés ou de la voirie pour les véhiculer d'un point à un autre. Synonymes : réseau, canalisation
<b>Collecteur EP</b>	Canalisation reprenant exclusivement des eaux pluviales en provenance du domaine public et, après régulation et éventuellement du domaine privé
<b>Collecteur EU</b>	Canalisation d'assainissement reprenant exclusivement des eaux usées
<b>Colonne de chute</b>	Canalisation verticale, à l'intérieur d'un immeuble
<b>Chute accompagnée</b>	Système permettant de diriger les eaux d'une canalisation qui est plus haute que le fond d'un regard vers le fond de ce regard
<b>Débit de fuite</b>	Débit régulé, sortant d'un ouvrage de rétention ou d'un dispositif de maîtrise du ruissellement
<b>Débit de pointe</b>	Débit maximal instantané
<b>Déversoir d'orage</b>	Dispositif qui permet l'évacuation par débordement lorsque la canalisation unitaire est en charge. Les effluents déversés sont dirigés vers le milieu naturel directement ou via un réseau d'eaux pluviales
<b>Dispositif de maîtrise du ruissellement</b>	Il s'agit d'un ouvrage ou d'un équipement permettant de limiter les apports brutaux du ruissellement vers un exutoire et d'étaler l'écoulement dans le temps
<b>Dalot</b>	Canal recouvert d'une dalle (enterré), servant de collecteur ou de canalisation d'un petit cours d'eau
<b>Eaux claires parasites</b>	Eaux non polluées (d'où le terme « claires ») provenant du drainage du sol, de sources, de fuites d'eau potable, etc. admis par accident ou erreur dans un réseau d'assainissement des eaux usées et venant saturer, par leur présence, des ouvrages non destinés à les prendre en compte (d'où le terme « parasite »)
<b>Eaux usées « assimilées domestiques »</b>	Eaux usées de caractéristiques similaires à celles d'une eau usée « domestique », mais produites par un immeuble à usage autre que l'habitation
<b>Eaux usées « domestiques »</b>	Eau usée en provenance d'immeuble à usage d'habitation, d'origine est la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques
<b>Eaux usées « non domestiques »</b>	Eaux usées issues d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, dont les caractéristiques diffèrent d'une eau usée provenant de l'usage domestique de l'eau
<b>Essais de compactage</b>	Tests normalisés réalisés pendant les travaux, sur les remblaiements effectués autour des ouvrages, pour savoir si ceux-ci présentent les garanties de pérennité attendues
<b>Exhaure (eaux d')</b>	Eaux évacuées par pompage dans une nappe d'eau souterraine
<b>Exutoire</b>	Point commun, le plus bas du système d'assainissement ou du système des eaux superficielles, où s'évacuent les eaux soumises à un écoulement
<b>Fonds</b>	Bien immeuble (domaine foncier)
<b>Gargouille</b>	Partie de gouttière destinée à mener les eaux de pluie à une certaine distance des murs vers le caniveau
<b>Gravitaire</b>	Adjectif qui qualifie ce qui utilise la pente du tuyau pour écouler les eaux
<b>Matières de vidange</b>	Boues présentes dans les fosses septiques, fosses toutes eaux et autres installations de même nature
<b>Milieu récepteur (ou milieu naturel)</b>	Espace naturel recevant des eaux dues à l'activité humaine, qu'il s'agisse du milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, plan d'eau, ...) ou souterrain (sol, nappe phréatique, ...).
<b>Nappe phréatique</b>	Nappe d'eau souterraine que l'on rencontre à faible profondeur

<b>Obturation</b>	Dispositif technique permettant de stopper tout déversement dans le réseau public
<b>Opération d'aménagement</b>	Opération soumise à permis d'aménager, à permis de construire ou à déclaration préalable concernant la modification ou l'augmentation de la superficie imperméable d'une parcelle
<b>Ouvrage de pré-traitement</b>	Équipement permettant de retirer les plus grosses matières en suspension (sables, feuilles, détritiques, grosses poussières, ...) et les produits flottants en surface (hydrocarbures, huiles, ...)
<b>Ovoïde</b>	Canalisation d'assainissement dont la section a la forme d'un œuf
<b>Période de retour, ou occurrence</b>	Temps statistique pour retrouver un événement N tel qu'il est défini selon une chance 1/N. Par exemple, une pluie décennale (période de retour de 10 ans) a une chance sur dix (1/10) de se produire dans l'année
<b>Plan de récolement</b>	Relevé exact sur plan coté des travaux réalisés
<b>Pluie centennale</b>	Une pluie centennale (période de retour de 100 ans) a une chance sur 100 de se produire dans l'année (voir pluie décennale ci-dessous)
<b>Pluie de référence</b>	Événement pluvieux d'une durée et d'une intensité définie, générant donc, par ruissellement un débit maximum et un volume spécifique pour chaque zone imperméabilisée
<b>Pluie décennale</b>	Une pluie décennale d'une durée d'une heure (période de retour de 10 ans) a une chance sur 10 de se produire dans l'année. De même, une pluie décennale d'une durée de deux heures a une chance sur 10 de se produire dans la même année ; et ainsi de suite. Ainsi, il peut y avoir plusieurs pluies décennales (de durée différente) se produisant dans la même année. Pour faire les calculs, on doit donc prendre en compte la pluie dont la durée est la plus dommageable sur le bassin versant considéré
<b>Produits phytosanitaires</b>	Produits de traitement des végétaux, tels que les engrais, les herbicides et autres pesticides. Souvent utilisés dans les jardins, il convient d'être prudent quant aux lavages et rinçages des récipients les contenant
<b>Regard de branchement</b>	Le regard de branchement est un ouvrage technique qui permet de relier le réseau privatif d'assainissement au réseau public
<b>Regard de visite</b>	Ouvrage permettant l'accès au réseau pour l'observation et l'entretien
<b>Rejet direct</b>	Rejet d'eau effectué dans le milieu naturel sans traitement préalable
<b>Rétrocession</b>	Intégration d'un espace ou d'un ouvrage privé dans le domaine public, moyennant des conditions financières, juridiques et techniques particulières
<b>Ruissellement</b>	Écoulement instantané et temporaire des eaux de pluie sur une surface (chaussée, toiture, terrasse, jardin, ...), à la suite d'une averse
<b>Séparatif</b>	Système d'assainissement séparatif constitué pour une collecte distincte des eaux usées et des eaux pluviales, ces dernières devant si possible être conservées sur la parcelle de terrain ; on trouve donc dans la rue au moins un réseau spécifiquement établi pour les eaux usées et le cas échéant, un autre réseau exclusivement pour les eaux pluviales
<b>Surface active</b>	Surface d'apport de ruissellement, dont l'importance va dépendre de son niveau d'imperméabilisation
<b>Surverse</b>	Dispositif qui permet l'évacuation par débordement lorsque la canalisation ou le bassin sont en charge
<b>Système d'assainissement</b>	Ensemble des réseaux de collecte des eaux, des ouvrages associés de pompage, de transport et de traitement
<b>Zonage d'assainissement</b>	Délimitation réglementaire : - pour les eaux usées, des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, - pour les eaux pluviales, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Le zonage « assainissement » est un document délibéré par le Conseil Municipal, arrêté par le Maire et adossé au Plan Local d'Urbanisme ; il s'impose à toute opération d'aménagement.
<b>Raccords de piquage des tuyaux</b>	Exemples : Selle, Culotte, Piquage tulipe
<b>Système de fermeture et de jointage</b>	Exemples : Joint Fosheda, Jupe

## Annexe 10. PRINCIPALES REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDEES

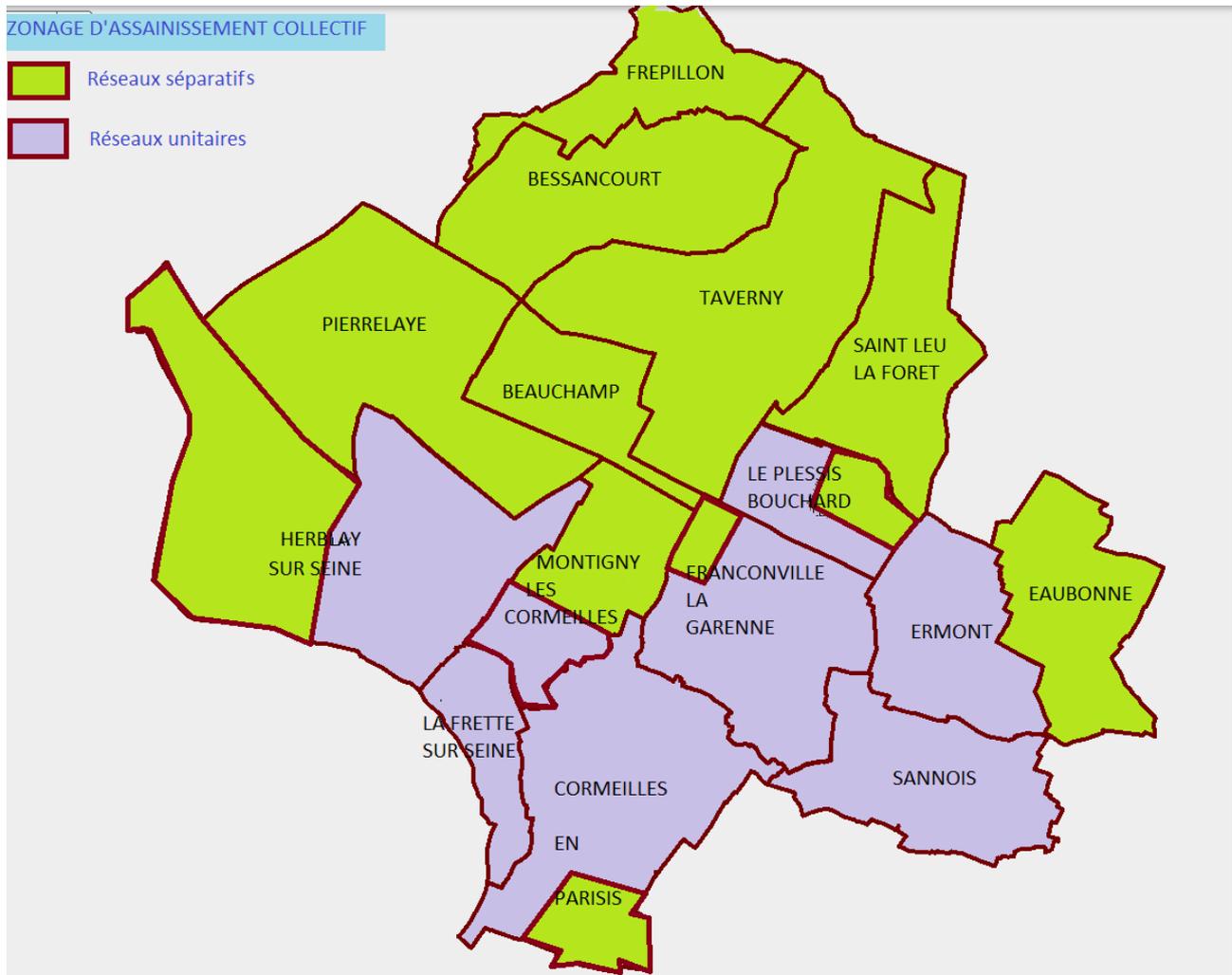
Code de la Santé Publique	Articles L.1312-2, L.1331-1 à L.1331-15, L. 1332-1, L.1337-2, Article R.1331-2
Code Général des Collectivités Territoriales	Articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-12, L.2224-12-2 à L.2224-12-5 Articles R.2224-19 et s., R.2224-19-4, R.2224-19-9, R.2224-22 à R.2224-22-6
Code Civil	Articles 640, 641 et 681
Code de l'Urbanisme	Article R.111-8
Code de l'Environnement	Articles L.210-1, R.111-8, R.211-11-1, R.213-10-2, R.213-48-1
Règlement sanitaire Départemental	Articles 29, 30, 39, 42 à 44, 47 et 83
Cahier des Clauses Techniques Générales, canalisations d'assainissement et ouvrages annexes	Fascicules n° 70 et ultérieurs
Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Article 10
Arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986	
Directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE) relative au traitement des eaux urbaines résiduaires	
Arrêté intégré du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation	
Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la santé publique (notamment aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées)	
Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales	
Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte	
Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	
Décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.	
Arrêté ministériel du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	
Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.	
Norme NF EN 752 Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, 2008	
"La ville et son assainissement, Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau", CEREMA, 2003	
Guide technique "Récupération et utilisation de l'eau de pluie", ASTEE, 2015	
"L'infiltration en questions – Recommandations pour la faisabilité, la conception et la gestion des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain", Programme ECOPLUIES, GRAIE, 2009	
"Recommandations pour la réalisation et la gestion des branchements à l'assainissement – dispositions constructives", groupe de travail ASTEE "Réhabilitation", TSM n°10 - 2009	
Norme NF EN 12613 : 2009 "Dispositifs avertisseurs à caractéristiques visuelles, en matière plastique, pour câbles et canalisations enterrées"	
et NF P98-332 : 2005 "Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux – chaussées et dépendances"	
NF P 98-331 "Tranchées : ouverture, remblayage, réfection", février 2005	
Guide "Réalisation des tranchées de faible longueur", SETRA, juin 1999	
Guide "Remblayage de tranchées et réfection de chaussées", complément au guide SETRA -LCPC de mai 1994", SETRA, juin 2007	
"Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement", ASTEE, 2016	

## Annexe 11. PRINCIPALES ADRESSES UTILES

<b>ORGANISMES</b>	<b>ADRESSES</b>
<b>CA VAL PARISIS</b>	271 Chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP
<b>SIARE</b>	1 Rue de l'Égalité - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
<b>SIAVOS</b>	22bis rue des Gords – 95430 AUVERS-SUR-OISE
<b>POMPIERS</b>	18
<b>SIAAP</b>	2 Rue Jules César - 75589 PARIS
<b>ARS (ex DDASS)</b>	Service Santé Environnement - 2, Avenue de la Palette - 95011 CERGY-PONTOISE Cedex
<b>POLICE DE L'EAU (DDT service SAFE)</b>	1 Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE

<b>COMMUNES</b>	<b>ADRESSES</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Hôtel de Ville - 1 Place de Camille Fouinat – 95250 BEAUCHAMP
<b>BESSANCOURT</b>	Hôtel de Ville - Place du 30 Août - 95550 BESSANCOURT
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Hôtel de Ville – 3 avenue Maurice Berteaux – 95240 Cormeilles-en-Parisis
<b>EAUBONNE</b>	Hôtel de Ville - 1 Rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE
<b>ERMONT</b>	Hôtel de Ville - 100 Rue Louis Savoie - 95120 ERMONT
<b>FRANCONVILLE</b>	Hôtel de Ville - 11 Rue de la Station - BP 43 – 95130 FRANCONVILLE
<b>FRÉPILLON</b>	Hôtel de Ville – 2 Rue du Coudray – 95740 FRÉPILLON
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Hôtel de Ville – 43 rue du Général de Gaulle – 95220 Herblay-sur-Seine
<b>LA FRETTE SUR SEINE</b>	Hôtel de Ville – 55 quai de Seine – 95530 La Frette sur Seine
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Hôtel de ville - 3 bis Rue Pierre-Brossolette – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Hôtel de Ville - 14 Rue Fortuné Charlot - BP 237 – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
<b>PIERRELAYE</b>	Hôtel de Ville - 22 rue de Bessancourt - 95480 PIERRELAYE
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Hôtel de Ville - 52 Rue du Général Leclerc – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET
<b>SANNOIS</b>	Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - BP 88 – 95111 SANNOIS
<b>TAVERNY</b>	Hôtel de Ville - 2 Place Charles de Gaulle – 95150 TAVERNY

## Annexe 12. CARTE DE ZONAGE SEPARATIF / UNITAIRE SUR LE TERRITOIRE



### Annexe 13. VALEURS LIMITES DES PARAMETRES DE REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES

Paramètres	Teneur maximale
<b>MEST (matières en suspension totales) pour rejet dans un réseau d'eaux usées ou unitaire</b>	<b>600 mg/l</b>
<b>MEST (matières en suspension totales) pour rejet dans un réseau d'eaux pluviales</b>	<b>300 mg/l</b>
<b>DBO5 (demande biochimique en oxygène)</b>	<b>800 mg/l</b>
<b>DCO (demande chimique en oxygène)</b>	<b>2000 mg/l</b>
Argent et composés	0,5 mg/l
<b>Azote global</b>	<b>150 mg/l</b>
Cadmium et composés	0,2 mg/l
Chlore libre	0,5 mg/l
Chlorures	500 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0,1 mg/l
COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils)	5 mg/l
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	1 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l
Cyanures	0,1 mg/l
Détergents anioniques	10 mg/l
Étain et composés (en Sn)	2 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe +Al)	5 mg/l
Fluor et composés (en F)	15 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Indice phénols	0,3 mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l
Mercure	0,05 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l
PCB (Polychlorobiphényles) n°28, 52, 101, 118, 153 et 180	0,05 mg/l
<b>Phosphore total</b>	<b>50 mg/l</b>
Rapport DCO/DBO5	2,5
SEH (Substances Extractibles à l'Hexane) - graisse	150 mg/l
Somme des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	0,05 mg/l
Sulfates	400 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l
Micropolluants minéraux et organiques	Valeurs limites fixées pour un rejet dans le milieu naturel par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et tout texte venant à le compléter ou le modifier

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur. De plus, le suivi de paramètres complémentaires peut être demandé dans les autorisations ou la convention de déversement dans le cadre de certaines activités industrielles ou commerciales ou artisanales.

## Annexe 14. LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX REJETS ASSIMILÉS DOMESTIQUES

Prescriptions spécifiques applicables aux établissements ayant des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à des fins domestiques

### Responsabilité de l'établissement

L'Établissement, même s'il est locataire des locaux dans lesquels il exerce ses activités, est responsable à ses frais de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent règlement.

En fonction de la capacité des ouvrages d'eaux usées, le gestionnaire du service public des eaux usées peut limiter les débits d'eaux rejetées.

### Mise en place d'ouvrage de prétraitement

Les eaux usées assimilées domestiques doivent être si nécessaire prétraitées afin de respecter les valeurs limites d'émission avant rejet au réseau public des eaux usées.

Si un prétraitement est nécessaire, une canalisation dédiée doit acheminer uniquement les eaux concernées jusqu'à l'ouvrage de prétraitement.

Les ouvrages de prétraitement sont dimensionnés en fonction du débit entrant, du temps nécessaire pour prétraiter les eaux et selon les normes en vigueur le cas échéant. Ces dispositifs doivent être installés au plus près de la source de pollution.

Par exemple, les ouvrages de prétraitement ci-dessous sont préconisés dans le cas des rejets d'eaux usées suivants :

Activité	Rejets	Polluants à maîtriser	Prétraitement
Activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self- services ou d'établissements proposant des plats à emporter (Concerne également les cuisines collectives ou d'entreprise, les restaurants rapides, traiteurs, charcuteries, ...)	Eaux de lavage (eaux grasses issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge...)	Graisses (SEh), DCO, DBO5, MES, ph, T°C	Séparateur à graisses
	Eaux de lavage issues des épluches de légumes	Matière en suspension (féculose)	Séparateur à féculose
Activités de type Laverie, nettoyage à sec des vêtements, dégraissage des vêtements	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnels à l'eau	ph (produits nettoyant), matières en suspension (peluches), T°C élevée	Décantation Dégrillage Dispositif de refroidissement ou tout autre solution de prétraitement existant
	Eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	Solvant	Double séparateur à solvant de façon à garantir aucun rejet de solvant
Laboratoire d'analyses médicales	Eaux de nettoyage du matériel de laboratoire et des ustensiles	Effluents chimiques et biologiques	Désinfection Décantation Neutralisation ou tout autre solution de prétraitement
		Effluents radioactifs dont la période de décroissance est inférieure à 71 jours	Cuve de décroissance de façon à respecter une radioactivité maximum de 7 bq/l à chaque vidange de
Cabinet dentaire	Effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	Mercure	Séparateur d'amalgame de façon à retenir 95 % au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux usées

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'exploitant doit communiquer et tenir à la disposition du gestionnaire du service public des eaux usées les informations techniques des ouvrages de prétraitement.

### Mise en place d'autosurveillance

En règle générale, il n'est pas demandé de réaliser des analyses d'eau et des mesures de débit si les ouvrages de prétraitement garantissent le respect des valeurs limites d'émission.

Le gestionnaire du service public des eaux usées se réserve le droit de demander une autosurveillance notamment lorsque le débit de rejet est limité.

Dans tous les cas, les regards sont accessibles et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons d'eau et l'installation de dispositif de mesure de débit.

### **Obligation d'entretien et d'étalonnage**

Tous les ouvrages d'eaux usées imposés à l'établissement doivent être surveillés, exploités et entretenus de façon à ne pas entraîner de dysfonctionnement et à respecter les valeurs limites d'émission et débits de rejet imposés.

En particulier, les dispositifs de mesure et de prélèvement devront être étalonnés selon les normes en vigueur afin d'assurer la fiabilité des résultats.

### **Gestion des déchets**

Les déchets produits par l'Établissement doivent être collectés et éliminés par un prestataire compétent.

Les déchets dangereux et gras doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés (caisse palette, fût, bidon), à l'abri de la pluie et sur un sol étanche. Ces stockages doivent être éloignés des réseaux d'eaux afin d'éviter tout dispersément des substances dangereuses en cas d'égouttures ou déversements accidentels.

La traçabilité d'enlèvement et d'élimination de ces déchets doit être assurée à l'aide d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) ou attestations qui doivent être conservés dans l'entreprise pendant au moins cinq ans.

### **Déversements accidentels et égouttures**

Les produits et déchets dangereux, notamment liquides, doivent être stockés et manipulés de façon à éviter tout dispersément des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel en cas d'égouttures ou déversements accidentels (à l'abri de la pluie, éloignés des équipements permettant le rejet dans les réseaux assainissement et si besoin sur rétention).

Le gestionnaire du service public des eaux usées se réserve le droit de demander la mise en place d'ouvrages nécessaires pour limiter le risque de déversement accidentel (tel que des obturateurs).

De plus, il peut être demandé à l'établissement de mettre en place une procédure de gestion des déversements accidentels.

### **Obligation d'alerte et d'information**

L'exploitant devra alerter immédiatement le service d'astreinte (24h/24, 7jours/7) du gestionnaire du service public des eaux usées notamment en cas de rejet accidentel dans les réseaux d'assainissement de produits/déchets dangereux ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation aux installations, aux modes d'exploitation, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du gestionnaire du service public des eaux usées, qui peut exiger une nouvelle demande de raccordement.

L'exploitant devra aussi informer le gestionnaire du service public des eaux usées en cas changement d'exploitant ou de cessation d'activité.

### **Documents**

L'exploitant doit tenir à disposition du gestionnaire du service public des eaux usées tous documents relatifs aux installations privatives d'eaux usées et pluviales ou à la gestion des déchets (notamment plans des réseaux et des bâtiments, documentations techniques des ouvrages de prétraitement, justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations, justificatifs d'élimination des déchets issus des opérations de vidange).

### **Contrat de déversement**

En fonction de la nature de l'activité et des rejets de l'établissement, le gestionnaire du service public des eaux usées peut être amené à demander à l'établissement la signature d'un contrat de déversement. Ce dernier précise les modalités techniques, administratives et financières liées au rejet d'eaux usées assimilées domestiques. Ces modalités viennent compléter les dispositions réglementaires, ainsi que celles du règlement d'assainissement et de la présente annexe.

**Annexe 15.    MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT  
AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES**



<b>FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT <u>D'EAUX USÉES</u></b>	
<b>À</b> .....(nom commune)	<b>N°2019/...</b>

*✍ A remplir par le demandeur*

**Je soussigné (e)** (NOM, Prénom) : .....

**Demeurant**    Adresse : .....  
                   Commune : .....  
                   Téléphone : .....  
                   Adresse e-mail : .....

**Agissant en qualité de :**  
 Propriétaire  
 Mandataire pour le compte de : .....

**Demande l'autorisation de raccorder et de déverser au réseau public de collecte les eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes uniquement)**

**Provenant du bien situé :**  
 Adresse : .....  
 Commune : .....    Références cadastrales : .....

**Renseignements concernant la construction :**

- Construction neuve (inférieure à 2 ans) : permis de construire n°: .....
- Construction ancienne
- Maison individuelle
- Maisons jumelées. Nombre de logements : .....
- Immeuble. Nombre de logements : .....
- Autres. Précisez : .....

Surface plancher (en m<sup>2</sup>).....(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2868>)

**Réalisation des travaux sous domaine public :** faire réaliser les travaux par le Délégué du Service Public de l'assainissement pour l'ensemble du territoire, sauf Ermont où l'entreprise agréée devra remplir la partie au verso.

**J'affirme sous ma responsabilité pleine et entière que seules seront déversées au réseau d'assainissement des eaux usées domestiques. Je note que le rejet des eaux de source, de nappe et d'eaux pluviales est interdit dans le réseau public d'eaux usées.**

**Je déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'Assainissement Collectif Communautaire en cours de validité**

Fait à ....., le.....

Signature,

**POUR ERMONT UNIQUEMENT, LES TRAVAUX ÉTANT RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE DE VOTRE CHOIX**, veuillez faire remplir la partie ci-après par l'entreprise que vous aurez retenue pour exécuter les travaux :

*✍️ A remplir par l'entreprise réalisant les travaux*

**Je soussigné** (NOM Prénom) : .....

**Agissant en qualité de** (Titre) : .....

**Pour le compte de l'Entreprise** : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

**M'engage à :**

- justifier ma qualification en matière de travaux d'assainissement en joignant une copie de ma carte professionnelle FNTF à la présente demande,
- exécuter les travaux selon les prescriptions du fascicule 70 du cahier des clauses techniques générales ainsi que celles de la CA Val Parisis
- contacter la CA Val Parisis pour contrôle de conformité avant remblaiement des tranchées.

Fait à ....., le.....

Cachet de l'entreprise :

Signature :

**NB : Attention aux délais d'obtention des autorisations de voirie à demander à la commune !**

**IMPORTANT : pièces complémentaires à joindre à la présente demande :**

👉 . Plan masse ou schéma coté faisant apparaître :

- le tracé des canalisations à l'intérieur de la propriété,
- l'emplacement précis de la boîte de branchement en limite de propriété avec sa profondeur,
- le collecteur public avec son diamètre et sa profondeur,
- le futur branchement : nature, diamètre et linéaire de la canalisation, angle du raccordement,

👉 . Copie de la carte professionnelle FNTF de l'entreprise.

À retourner à :

**Communauté d'Agglomération Val Parisis  
271 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP**

**Annexe 16.    MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT  
AU RESEAU COLLECTIF D'EAUX PLUVIALES**



<b>FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT <u>D'EAUX PLUVIALES</u></b>	
<b>À</b> .....(nom commune)	<b>N°2019/.... )</b>

*✍ A remplir par le demandeur*

**Je soussigné (e)** (NOM, Prénom) : .....

**Demeurant** Adresse : .....  
 Commune : .....  
 Téléphone : .....  
 Adresse e-mail : .....

**Agissant en qualité de :**

- Propriétaire
- Mandataire pour le compte de : .....

**Demande l'autorisation de raccorder et de déverser au réseau public pluvial l'excédent de mes eaux pluviales  
*ou bien***

**Demande l'autorisation de déverser l'excédent de mes eaux pluviales vers le caniveau par l'intermédiaire  
d'une gargouille.**

**Eaux pluviales provenant du bien situé :**

Adresse : .....  
 Commune : ..... Références cadastrales : .....

**Renseignements concernant la construction :**

- Construction neuve (inférieure à 2 ans) : permis de construire n°: .....
- Construction ancienne
- Maison individuelle
- Maisons jumelées. Nombre de logements : .....
- Immeuble. Nombre de logements : .....
- Autres. Précisez : .....

**Renseignements concernant les eaux pluviales :**

Surface du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....  
 Total des surfaces imperméabilisées (en m<sup>2</sup>) : .....  
     Surface de toiture (en m<sup>2</sup>) : .....  
     Surface de terrasse (en m<sup>2</sup>) : .....  
     Surface de voirie et parking (en m<sup>2</sup>) : .....  
     Autres (en m<sup>2</sup>) : .....  
 Total des surfaces non imperméabilisées (en m<sup>2</sup>) : .....

**Dispositif de rétention à la parcelle existant (infiltration, bassin de stockage, toiture végétalisée, réutilisation...) :**

.....  
.....

**Raisons pour lesquelles la rétention à la parcelle n'est pas possible :** .....

.....  
.....

**Réalisation des travaux sous domaine public :** faire réaliser les travaux par le Délégué du Service Public de l'assainissement pour l'ensemble du territoire, sauf Ermont où l'entreprise agréée devra remplir la partie au verso.

**J'affirme sous ma responsabilité pleine et entière que seules seront déversées des eaux pluviales au réseau public pluvial. Je note qu'il est interdit de déverser des eaux usées, de lavage, des eaux de source ou de nappe dans le réseau public d'eaux pluviales.**

**Je déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'Assainissement Collectif communautaire en cours de validité**

Fait à ....., le .....

Signature,

**POUR ERMONT UNIQUEMENT, LES TRAVAUX ÉTANT RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE DE VOTRE CHOIX, veuillez faire remplir la partie ci-après par l'entreprise que vous aurez retenue pour exécuter les travaux :**

*A remplir par l'entreprise réalisant les travaux*

**Je soussigné (NOM Prénom) :** .....

**Agissant en qualité de (Titre) :** .....

**Pour le compte de l'Entreprise :** .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

**M'engage à :**

- justifier ma qualification en matière de travaux d'assainissement en joignant une copie de ma carte professionnelle FNTP à la présente demande,
- exécuter les travaux selon les prescriptions du fascicule 70 du cahier des clauses techniques générales ainsi que celles de la CA Val Parisis,
- contacter la CA Val Parisis pour contrôle de conformité avant remblaiement des tranchées.

Fait à ....., le .....

Cachet de l'entreprise :

Signature :

**NB : Attention aux délais d'obtention des autorisations de voirie à demander à la commune !**

**IMPORTANT : pièces complémentaires à joindre à la présente demande :**

- 👉 . Plan masse ou schéma coté faisant apparaître :
  - la surface totale du terrain,
  - la surface imperméabilisée,
  - le tracé des canalisations dans le terrain,
  - le tracé des descentes de gouttière,
  - l'implantation des éventuels ouvrages de rétention,
  - l'emplacement précis de la boîte de branchement en limite de propriété avec sa profondeur,
  - le collecteur public avec son diamètre et sa profondeur,
  - le futur branchement : nature, diamètre et linéaire de la canalisation, angle du raccordement.
  
- 👉 . Copie de la carte professionnelle FNTP de l'entreprise

À retourner à :  
**Communauté d'Agglomération Val Parisis**  
**271 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP**

## Annexe 9. MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

### DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT

Madame, Monsieur,

Je soussigné Cliquez ici pour entrer du texte.  
(NOM EN MAJUSCULE)

Cliquez ici pour entrer d  
(PRENOM EN MAJUSCULE)

Agissant en qualité de propriétaire,

Demeurant : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code Postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone fixe : Cliquez ici pour entrer du texte. Téléphone portable : Cliquez ici pour entrer

#### 1. Sollicite la demande de contrôle de conformité assainissement

De la propriété située à l'adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Numéro de parcelle Cliquez ici pour entrer du texte.

#### En cas de Copropriété, merci de nous indiquer leur coordonnées : (Impératif)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Code Postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse E-mail : Cliquez ici pour entrer du texte.

#### 2. Merci de joindre les Pièces justificatives suivantes à votre demande ;

- Une photocopie de la Taxe foncière
- Une photocopie de la pièce d'identité

#### 3. Conformément à la délibération n° D/2016/230 du 5 décembre 2016, la prestation de contrôle vous sera facturée 234.00 euros. Cette somme sera à régler, dès réception d'un titre de recette transmis par le Trésor Public.

**En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions ci-dessus.**

Formulaire à retourner complété et signé par mail à : [assainissement@valparisis.fr](mailto:assainissement@valparisis.fr)  
Ou par courrier à : CA VAL PARISIS - ST - 271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.

A titre indicatif le délai moyen de délivrance du certificat de conformité ou de non-conformité est de 4 semaines à compter de la réception du formulaire de demande rempli par le pétitionnaire. Les pétitionnaires ou leurs représentants (notaires, agences immobilières...) devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur demande parvienne dans un délai suffisant avant la signature de la promesse de vente. En aucun cas, ils ne pourront demander au Service Assainissement d'accélérer la procédure sous prétexte d'une signature imminente n'ayant pas respecté le délai ci-dessus mentionné.

Fait à

Le

Signature

## Annexe 10. EXEMPLES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales répond à trois objectifs essentiels :

- préserver la disponibilité des ressources en eau ;
- limiter les risques d'inondation ;
- préserver la qualité du milieu naturel.

### I- GESTION DES PETITES PLUIES, LES PLUS FREQUENTES (< 10 mm)

Les illustrations proviennent du guide bâtiment durable<sup>1</sup> (Bruxelles Environnement).

L'infiltration "à la source" ou à la parcelle est la méthode la plus naturelle et la plus efficace pour gérer les pluies les plus fréquentes qui ont une intensité faible à moyenne.

L'infiltration peut faire appel à plusieurs techniques. L'objectif est de traiter l'eau le plus en amont possible, au plus proche du point de chute de la pluie et de diminuer ainsi le ruissellement. Par la décantation et la filtration, l'infiltration permet aussi de rendre une eau de meilleure qualité au milieu naturel.

Les surfaces végétalisées sont en capacité d'absorber ces petites et moyennes pluies. C'est la concentration en un seul endroit qui crée des difficultés de stagnation.

#### 1) Aménagement des abords : sol naturel planté

Espaces verts de pleine terre, plantés ou boisés

Le coefficient de ruissellement sera largement diminué, voire nul. Parfois le couvert végétal peut intercepter la totalité de la pluie.

#### 2) Les fosses d'arbres végétalisées :

Elles permettent la gestion quantitative et qualitative des petites pluies tombant sur leur surface et à proximité (ex : terrasse). Leur capacité de stockage est limitée, mais il faut les considérer comme une partie de la solution. Des massifs filtrants aménagés à leur proximité pourront gérer des pluies plus fortes sans noyer les plantations ;

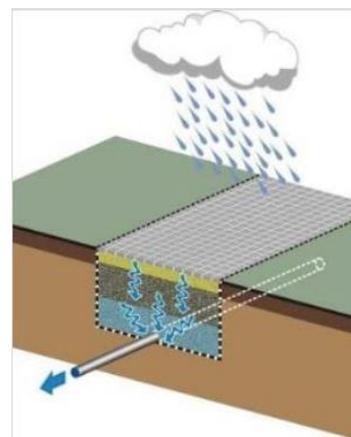


#### 3) Revêtements perméables

Il s'agit de remplacer les surfaces dures habituellement imperméables : terrasses, allées d'accès, rampes d'accès au sous-sol, etc. par des surfaces dures perméables : pavés drainants ou non jointifs, dalles alvéolées plantées, enrobés poreux ou drainants, etc.

Ce type de revêtement permet l'infiltration des pluies usuelles réellement à la source. La capacité d'absorption peut être plus ou moins importante selon la perméabilité du sol en place et le ratio surface interceptée / surface d'infiltration.

Il peut être ajouté, sous ces surfaces, des complexes de rétention (massif filtrant) pour stocker l'eau provisoirement et gérer des pluies plus importantes.



<sup>1</sup> <https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/vue-d-ensemble-des-dispositifs.html?IDC=5352#>

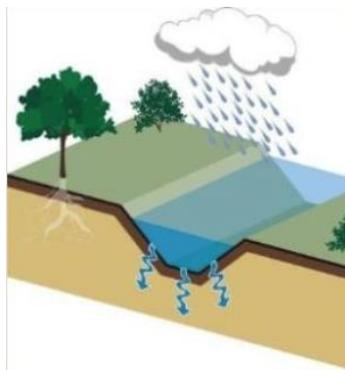
#### 4) Caniveaux et canaux à ciel ouvert

Il s'agit d'aménagements, de type minéral, sous la forme de canaux à ciel ouvert, larges et plats ou rugueux, de dépressions en légère pente ou d'aménagements en paliers successifs destinés à conduire les eaux de pluie depuis les descentes d'eau de toiture en lieu et place des canalisations enterrées.



#### 5) Fossés

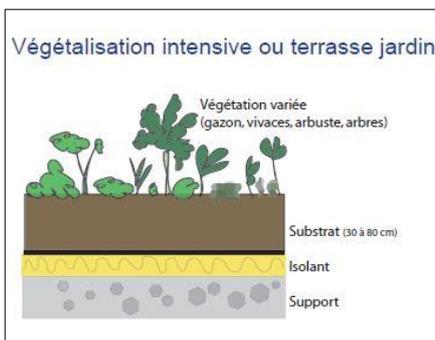
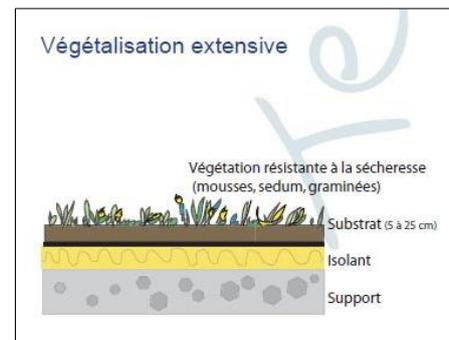
Ouvrage linéaire, à ciel ouvert, de faible largeur, assez profond, avec des rives abruptes, temporairement submersible.



#### 6) Les toitures végétalisées :

Elles gèrent uniquement les eaux pluviales tombant sur le toit, mais permettent de réduire significativement le ruissellement. Elles offrent en outre une amélioration du confort acoustique et thermique.

Pour les petites pluies, elles doivent avoir une épaisseur minimum de substrat de 15 cm. Avec cette épaisseur, la toiture végétalisée permet de retenir environ 40 % des pluies annuelles.



Pour les autres pluies, cette épaisseur sera d'au moins 30 cm ou complétée d'un système de stockage sous-jacent intégré. Ces toitures à végétalisation intensive permettent de retenir 60 à 90 % des pluies, selon les épisodes pluvieux.

Les toitures végétalisées sont bien adaptées pour des projets de type ZAC, en fonction des possibilités offertes par les PLU.

Sur des constructions existantes, il convient de vérifier l'étanchéité et la surcharge possible.

## II- GERER LES PLUIES INTENSES (JUSQU'À UNE PERIODE DE RETOUR 30 ANS)

Il s'agit de compenser les imperméabilisations pour ne pas aggraver les risques d'inondation par ruissellement, mais aussi de restituer l'eau au milieu naturel.

Protéger ou favoriser l'installation de zones humides permet de stocker l'eau de manière naturelle.

### 7) Les noues :

Ce sont des fossés peu profonds et larges capables de stocker temporairement les eaux et de les infiltrer. Leur capacité de stockage dépend de la pluie qui a servi au calcul de leur dimension, qui peut être relativement élevée (usuellement 10 ans, pouvant aller à 30 ans selon l'espace disponible). Leur géométrie souvent linéaire leur permet une très bonne adaptation aux infrastructures de transport. Généralement plantées avec une végétation hygrophile, elles permettent la gestion des petites pluies par évapotranspiration ;



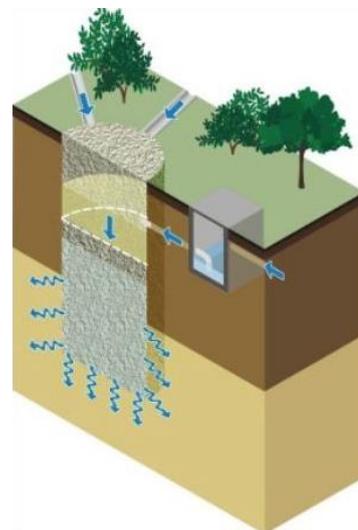
### 8) Les puits d'infiltration :

Il s'agit d'ouvrages souterrains permettant le stockage et l'infiltration des eaux de pluie. Le dispositif peut avoir plusieurs mètres de profondeur, mais il présente l'avantage de ne nécessiter aucune emprise au sol en surface.

Rempli d'un matériau très poreux (gravier de grosse granulométrie) qui assure la tenue des parois. Ce matériau est entouré d'un géotextile.

En revanche, en raison d'un risque important de pollution de la nappe phréatique ce dispositif n'est pas recommandé si la nappe est proche de la surface et ne doit être utilisé qu'en dernier recours et en prenant toutes les mesures pour éviter la pollution du sous-sol et de la nappe phréatique.

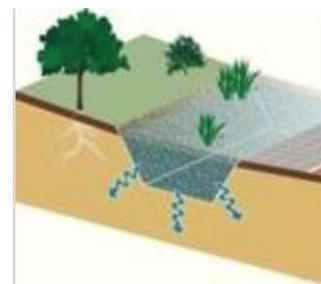
Cette technique est proscrite dans les secteurs où le sous-sol est constitué de gypse.



### 9) Les tranchées :

Il s'agit d'une sorte de fossé linéaire et profond d'1 à 2 mètres, rempli de structure granulaire à forte porosité : graviers, galets et roches concassées (sans sable), matériaux alvéolaires, etc., recouvert ou non d'un revêtement

Cet ouvrage de stockage peut être recouvert de différents revêtements, poreux ou non, selon le rendu attendu. Son exutoire peut être l'infiltration ou un autre exutoire si la tranchée est drainée. La capacité de stockage en souterrain peut être importante, et son dimensionnement peut répondre à différents niveaux de service (jusqu'à 50 ans).



#### 10) Les bassins enterrés :

Ce sont des ouvrages retrouvés généralement sous les parkings ou espaces piétons. Ils présentent de fortes capacités de stockage et l'eau y est injectée par un système de collecte. Ces bassins sont adaptés pour gérer des pluies de période de retour 30 ans voire 50 ou 100 ans.

#### 11) Les jardins de pluie :

De plus en plus utilisé, le terme « jardin de pluie » peut désigner plusieurs techniques alternatives végétalisées. Dès lors qu'un ouvrage superficiel permet de gérer les eaux pluviales des espaces publics en combinant l'alimentation des arbres et des espaces verts, il est appelé jardin de pluie.

Son rôle est de diminuer la quantité et la vitesse de ruissellement des pluies d'orages en intégrant des aménagements venant à l'encontre du parcours de l'eau. Ainsi dans une démarche écologique, grâce à des techniques de déviation, d'acheminement et de stockage, elle permet une utilisation vertueuse de l'eau favorisant les éléments vivants, l'infiltration dans le sous sol pour les nappes ou encore une mise en valeur décorative de la parcelle. Ces ouvrages d'infiltration pourront être appuyés sur des talus, ou composés comme un massif paysager

Les jardins de pluie sont de légères dépressions végétalisées favorisant l'infiltration des eaux pluviales. L'eau est dirigée vers le jardin par ruissellement de surface. Les jardins de pluie associent arbustes, graminées et vivaces dans des dépressions pouvant stocker l'eau un jour ou deux au maximum après une pluie importante. La végétation est essentielle pour le fonctionnement du jardin de pluie. L'eau est retenue dans la dépression jusqu'à ce qu'elle s'infilte ou s'évapore. Les plantes favorisent l'infiltration de l'eau et piègent les polluants.

### III- GERER LES PLUIES EXCEPTIONNELLES

#### 1) Bassins à ciel ouvert : secs ou en eau :

Bassin sec : assimilé à une noue « élargie »

Bassin en eau : conserve une lame d'eau en permanence

Les bassins à ciel ouvert possèdent une grande capacité de stockage. Ils peuvent être secs ou en eau et jouer une double fonction (espace de loisir par exemple).

Il peut également s'agir d'espaces inondables très exceptionnellement sans forme de bassin à proprement parler.

La sortie des bassins doit être régulée pour que le débit de sortie respecte les prescriptions du présent règlement.



#### 2) Les chaussées à structures réservoirs :

Mises en place sous une chaussée, ces ouvrages ont une forte capacité de stockage. Elles sont adaptées pour gérer des pluies de période de retour 30 ans voire 50 ou 100 ans (sous réserve d'avoir des capacités d'engouffrement adéquates). Leur exutoire peut être l'infiltration ou un autre exutoire si elles sont drainées.

#### 3) L'ESSENTIEL Prévoyons un espace inondable de manière exceptionnelle.

La prise en compte des pluies exceptionnelles doit permettre de concevoir des projets qui laissent un passage libre à l'eau. En effet une pluie exceptionnelle se fraiera toujours un chemin, le prévoir permet de lui attribuer une traversée provoquant le moins de dégâts possible.

## Annexe 11. DEFINITION DES PLUIES

**Tableau des correspondances cumul de pluie / durée de précipitation / période de retour**

1 mm = 1 litre d'eau de pluie tombé sur une surface de 1m<sup>2</sup>

Durée de retour	Cumuls de pluie en mm en fonction de la durée des précipitations										
	Hmax 6min (mm)	Hmax 15 min (mm)	Hmax 30 min (mm)	Hmax 1h (mm)	Hmax 2h (mm)	Hmax 3h (mm)	Hmax 6h (mm)	Hmax 12h (mm)	Hmax 24h (mm)	Hmax 48h (mm)	Hmax 96h (mm)
Hebdomadaire	0,9	1,4	2,0	2,7	3,3	3,6	4,2	4,4	-	-	-
Bimensuelle	1,5	2,2	2,9	3,9	5,2	5,8	7,2	8,2	9,2	10,6	-
Mensuelle	2,2	3,1	4,1	5,5	7,0	8,0	10,1	11,8	14,1	17,6	20,8
Bimestrielle	3,1	4,4	5,7	7,5	9,4	10,7	13,3	16,2	19,3	24,0	29,2
Trimestrielle	3,5	5,1	6,8	9,1	11,3	12,7	15,5	18,4	22,0	26,0	33,4
Semestrielle	4,3	6,6	9,1	12,6	14,3	16,1	19,7	23,6	26,2	33,3	40,0
Annuelle	5,7	8,5	11,6	15,8	18,0	20,3	25,1	27,6	30,0	40,0	47,2
2 ans	7,1	10,9	15,2	21,1	25,8	28,0	32,2	34,2	38,6	46,2	57,9
5 ans	8,3	12,8	17,7	24,6	27,0	30,4	37,3	46,7	50,3	60,4	73,5
10 ans	10,8	16,0	21,6	29,1	31,5	35,5	43,7	55,0	58,1	69,7	83,8
20 ans	13,9	19,7	25,7	33,4	36,1	40,7	50,1	63,0	65,5	78,7	93,7
30 ans	16,1	22,1	28,1	35,8	38,6	43,7	<b>53,8</b>	65,4	78,0	83,9	99,4
50 ans	19,1	25,4	31,4	38,9	41,8	47,3	58,4	72,4	88,1	90,4	106,5
100 ans	24,0	30,3	36,1	43,0	46,3	52,4	64,9	82,7	103,7	99,1	116,1

Source : Étude Hydratec selon coefficients Montana sur le territoire du SIARE

Les valeurs de ce tableau sont susceptibles d'évoluer en fonction des coefficients de calcul Montana.

### **Nota sur la notion de période de retour**

Une pluie décennale est celle qui a une période de retour ou une occurrence de 10 ans.

On entend souvent que la pluie décennale est la pluie qui revient "tous les 10 ans".

En réalité, il s'agit d'une pluie qui, vu ses caractéristiques, a 1 chance sur 10 d'arriver dans l'année. C'est ce qui explique qu'on peut avoir un événement pluvial d'intensité décennale plusieurs années de suite, voire plusieurs fois dans l'année, ou au contraire moins fréquemment. C'est une question de probabilité.

De même deux inondations centennales (d'occurrence 100 ans) ne sont pas séparées de 100 ans à coup sûr. On ne peut donc pas se sentir "tranquille pour 100 ans". Chaque pluie centennale a une chance sur 100 d'arriver dans l'année. Il s'agit tout de même d'une probabilité faible qui est due à des caractéristiques exceptionnelles donc statistiquement peu fréquentes.

## Annexe 12. MODELE DE DEMANDE DE DEVERSEMENT DES EAUX D'EXHAURE

### FORMULAIRE À REMPLIR POUR DEMANDER UNE AUTORISATION DE REJET TEMPORAIRE D'EAUX D'EXHAURES AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

(À transmettre à la CA Val Parisis et/ou au SIARE au minimum 2 mois avant le début du rejet)

Les renseignements demandés serviront à étudier la demande d'autorisation de rejet temporaire d'eaux d'exhaures (eaux de pompage) aux réseaux d'assainissement et le montant de la redevance « eaux d'exhaure »

L'établissement devra apporter les justificatifs nécessaires à l'acceptation de ces eaux dans le réseau public, et notamment démontrer qu'elles respectent les critères de qualité des rejets directs au milieu naturel, conformément à la réglementation en vigueur.

Les questions concernant la façon de remplir le formulaire et les informations à fournir sont à formuler auprès du service de la CA Val Parisis ou du SIARE

Pour que la demande soit étudiée, le formulaire doit être dûment rempli. Les demandes incomplètes ne pourront permettre la délivrance d'une autorisation de rejet. Le formulaire de demande ainsi que les pièces à joindre doivent être remis à la CA Val Parisis ou au SIARE

### Objet de l'autorisation

Adresse du chantier (joindre un plan de localisation du chantier \* :

Localisation du ou des rejet(s) et des réseaux publics d'assainissement (à faire figurer sur le plan de localisation du chantier) :

\* L'entreprise devra au préalable se renseigner auprès du SIARE sur l'existence de réseaux publics d'assainissement à proximité du chantier et/ou dans son enceinte, et dans l'affirmative, sur leur positionnement.

Volume maximum d'eau rejetée par heure (en m<sup>3</sup>) :

Volume maximum d'eau rejetée par jour (en m<sup>3</sup>) :

Durée du chantier :

Date prévisionnelle de commencement du chantier :

Situation du projet vis-à-vis du Code l'Environnement  
Rubrique(s) de la nomenclature des IOTA concernée(s) :

Projet soumis à

- Déclaration
- Autorisation

Situation du dossier loi sur l'eau :

- Dossier en cours d'élaboration
- Dossier déposé le .....
- Arrêté délivré le .....

### **Renseignements sur le demandeur**

Nom de l'entreprise :

Adresse postale de l'entreprise :

Coordonnées de la personne à contacter :

- Nom et prénom :
- Numéro de téléphone fixe :
- Numéro de téléphone portable :
- Numéro de fax :
- E-mail :

### **Renseignements sur le promoteur**

Nom de l'entreprise :

Adresse postale de l'entreprise :

Coordonnées de la personne à contacter :

- Nom et prénom :
- Numéro de téléphone fixe :
- Numéro de téléphone portable :
- Numéro de fax :
- E-mail :

**Ces renseignements serviront à la facturation de la redevance des eaux d'exhaure.**

### **Traitement avant rejet**

Le rejet des eaux d'exhaure doit respecter des critères de qualités. Quels seront les ouvrages de prétraitement mis en place pendant la durée des travaux ?

L'installation d'un (ou plusieurs si nécessaire) bac(s) de décantation est indispensable afin d'obtenir l'autorisation de rejet aux réseaux d'assainissement.

Quel(s) est (sont) son (leur) volume(s) ?

Un dispositif de floculation est-il prévu ?

Où est-il (sont-ils) localisés (à faire figurer sur le plan de localisation du chantier) ?

Modalités de suivi de la qualité envisagées :

Liste des paramètres suivis :

Fréquence de prélèvements et analyses :

Modalités de suivi du débit rejeté envisagées :

Type de débitmètre :

Fréquence des relevés (pas de temps) :

### **Gestion des eaux de chantier (lavage, ruissellement)**

Quel dispositif est prévu ?

### **Pièce à joindre**

Un plan de localisation du chantier réalisé à une échelle lisible et précisant :

- la position du ou des ouvrages de prétraitement (bac(s) de décantation ou dispositif de floculation),
- le système de gestion des eaux de chantier,
- la position du ou des rejet(s),
- le tracé des réseaux publics d'eaux publics situés à proximité du chantier et dans son enceinte avec la position exacte des grilles et avaloirs.

### **Déclaration et signature du demandeur**

Je soussigné(e) déclare que les renseignements que j'ai donné sur ce formulaire et ceux que j'ai remis à l'appui de ma demande sont en tous points complets et exacts.

Nom (en majuscules)	Signature	Date (jj/mm/aaaa)
---------------------	-----------	-------------------

**Pour les critères de qualité des rejets pour acceptation dans les réseaux, le pétitionnaire se référera aux valeurs réglementaires, aux valeurs prescrites par le SIARE et les autres gestionnaires du système d'assainissement. En cas de différence dans les critères, ce sont les valeurs les plus restrictives qui s'appliquent.**

## Annexe 13. DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT ET DE DEPOLLUTION

Afin de respecter les critères d'admissibilité des effluents dans le réseau public, certaines eaux non domestiques peuvent être amenées à subir une neutralisation ou un prétraitement avant leur rejet au réseau public d'évacuation des eaux.

Entre autre, les hydrocarbures, les graisses, les féculs doivent être retenues avant rejet au réseau par des appareils prévus à cet effet.

La vérification de l'existence des dispositifs de prétraitement et de dépollution et de leur bon entretien fait partie des contrôles de conformité visés au chapitre VII du présent règlement.

### Hydrocarbures

Les prescriptions du présent article s'appliquent en sus de la réglementation existante.

Il est interdit de rejeter au réseau d'assainissement, même en petites quantités, des hydrocarbures.

Il est également interdit de rejeter les produits de graissage de toutes sortes ainsi que les eaux ayant servi à nettoyer un véhicule à moteur.

En conséquence, les eaux résiduaires des établissements ayant entre autre pour activité principale ou annexe une de celle citée ci-après : garage automobile, station-service, station de lavage de véhicule ou d'engin, concessionnaires automobile, atelier de mécanique, entreprises de démolition de voiture et de récupération de métaux, atelier de peinture ou de traitement de pièces métalliques... où ces produits sont utilisés ou sont susceptibles de se déverser, doivent impérativement passer par des installations de prétraitement de type : débourbeur/décanteur/séparateur à hydrocarbure. Les locaux de ces établissements concernés par ce type d'activité seront obligatoirement équipés de système de collecte des eaux résiduaires (grilles avaloir, siphons de sol,...). Le dimensionnement de ces appareils doit être calculé conformément à la réglementation en vigueur, complétée, le cas échéant, par les instructions techniques du Service d'Assainissement communautaire.

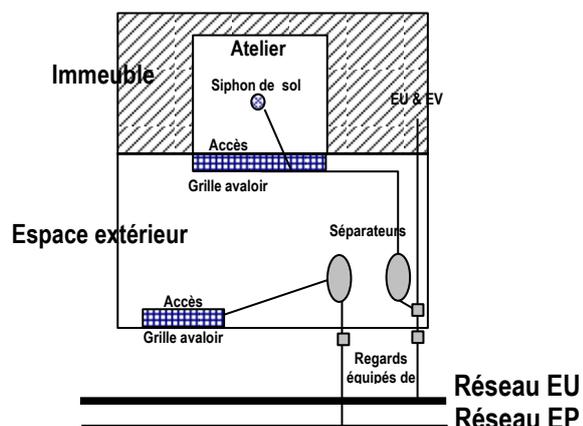
L'absence de points de collecte des eaux (lavage des sols, débordements,...) à l'intérieur de ce type d'établissement est considérée comme une non-conformité.

Les parkings de ce type d'établissement seront systématiquement équipés de séparateurs à hydrocarbure. En aucun cas les eaux de ruissellement qui y seront collectées ne devront s'écouler sur le domaine public. En conséquence, le domaine public sera séparé des installations du domaine privé par une grille avaloir longitudinale. Ces eaux seront prétraitées avant rejet dans le réseau de collecte communautaire ou le caniveau.

De même, les accès aux ateliers seront équipés de ce type de grille. La totalité des eaux collectées dans ces grilles ainsi qu'à l'intérieur de l'atelier seront prétraitées avant rejet dans le réseau communautaire.

Conformément aux articles 7 et 17, les raccordements seront équipés de systèmes d'obturation.

### Schéma de principe



Quand le réseau communautaire est séparatif, les eaux collectées à l'intérieur de l'établissement et celles collectées sur le parking ne pourront être traitées par le même dispositif.

### **Graisses**

Pour éviter les dépôts de graisse à la sortie des établissements tels que les restaurants, les entreprises de restauration rapide (snack, pizzeria, sandwicherie,...), les cuisines centrales et lieux de production pour les cantines d'entreprises ou scolaires, les établissements hospitaliers, les boucheries, les charcuteries, les entreprises ayant une activité de préparation ou de fabrication de plats cuisinés... les eaux résiduaires provenant de ces établissements doivent impérativement traverser des installations de prétraitement de type : débourbeur/séparateur à fécule/un séparateur à graisses ou dégraisseurs statique ou aéré avec flottateur.

Le dimensionnement de ces appareils doit être calculé conformément à la norme EN 1825-2 pour les bacs à graisse, complétée, le cas échéant, par les instructions techniques du Service d'Assainissement communautaire.

A l'instar des ateliers mécaniques, les locaux de type cuisine ou atelier de découpe ayant une ouverture directe sur l'extérieur seront systématiquement équipés de caniveaux à grille (voir schéma de principe ci-dessus). Les siphons de sol de ces locaux seront de plus équipés de dégrilleurs.

Les branchements de ces locaux seront systématiquement équipés de système d'obturation en domaine public.

### **Fécules**

Les restaurants et les établissements hospitaliers, les cuisines centrales et lieux de production pour les cantines d'entreprises ou scolaires, doivent également prévoir, sur la conduite d'évacuation des eaux usées, un appareil retenant les fécules de pomme de terre provenant des résidus des machines à éplucher.

### **Prétraitement**

A titre indicatif sont indiqués ci-dessous certains ouvrages de prétraitement à installer sur les réseaux selon la nature de la pollution générée.

<b>Nature de la pollution</b>	<b>Traitement adapté</b>
Température élevée et débit variable	bassin tampon / échangeur thermique
Flottants et matières grossières	dégrilleur / tamis
Solutions acides ou basiques	station de neutralisation / bassin tampon
Alimentaire	Bac à graisse, séparateurs à Fécule
Sable	dessableur / bac de décantation
Métaux	station de détoxification

Selon la nature et la

quantité des effluents, ceux-ci devront également, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement primaire voire secondaire avant rejet dans le réseau intercommunal. Les obligations seront définies conjointement avec le Syndicat dans le cadre de l'établissement de la C.S.D.

### **Prescriptions diverses**

Les prescriptions concernant les eaux usées s'appliquent également aux eaux non domestiques.

Les aires de lavage de matériel de tout type, de conteneurs à déchets ou de véhicule seront obligatoirement couvertes et équipées d'un point de collecte raccordé au réseau des eaux usées.

Les points de collectes des eaux de lavage des marchés alimentaires, locaux de stockage des conteneurs à ordures ménagères, des cuisines ou ateliers alimentaires seront équipés de paniers dégrilleurs ou de systèmes permettant la récupération des déchets solides.

## DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES

# Pratiques de l'établissement

## 1- Identification de l'entreprise

Raison sociale				Interlocuteur (Prénom Nom et qualité)			
Siège social				Représentant de l'Établissement (Prénom Nom et qualité)			
Adresse de l'Établiss ement				Numéro de permanence			
Installation classée	<input type="checkbox"/>	Déclaration	<input type="checkbox"/>	Autorisation	<input type="checkbox"/>	Date	
Dossier ICPE en cour				Déposé le		Bureau d'étude	
SIRET :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Transmettre une copie de l'arrêté préfectoral de déclaration ou d'autorisation

	Bureaux	Production
Jours travaillés/ semaine		
Jours travaillés/ an		
Horaires		
Effectif		

## 2- Activité

Nature :

Quantité produite par an :

Matières premières ou produits utilisés pour l'activité principale de l'entreprise

Désignation	Opération	Conditionnement	Quantité

### Substances et matières dangereuses

		OUI	NO N	Désignation	Conditionnement	Quantité
Classe 1	Matières et objets explosifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 3	Matières liquides inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 4.1	Matières solides inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 4.3	Matières, qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 5.1	Matières comburantes (corps qui, en se combinant avec un autre, provoque la combustion de celui-ci).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 5.2	Peroxydes organiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 6.1	Matières toxiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 6.2	Matières susceptibles de produire une infection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 7	Matières radioactives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 8	Matières corrosives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Hors classe	Matières inflammables destinées au chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
-------------	--	--------------------------	--------------------------	--	--	--

	OUI	NON	Précisions
Avez-vous un responsable sécurité, environnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une catégorie de votre personnel est-elle plus spécialement formée à la manipulation et l'utilisation de ces produits ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des précautions particulières sont-elles prises lors des livraisons de matières dangereuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les véhicules de livraison de matières dangereuses stationnent-ils, en attente, dans l'enceinte de votre entreprise ou à proximité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Disposez-vous d'un plan d'opération interne (POI) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 3- Déchets liés au process industriel

Nature des déchets	Mode de stockage	Mode d'élimination

# 4- L'eau

## 4.1- Alimentation en eau

	Réf. site	Adresse du branchement	Informations libres	Point d'installation	Usages*
<b>Réseau d'adduction d'eau potable</b>			Compteur n°  Conso # m³/an		<input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Domestique <input type="checkbox"/> Incendie Arrosage Ne sait pas Autre (précisez) :
			Compteur n°  Conso # m³/an		<input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Domestique <input type="checkbox"/> Incendie Arrosage Ne sait pas Autre (précisez) :
<b>Forage</b>			Compteur n°  Conso # m³/an		<input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Domestique <input type="checkbox"/> Incendie Arrosage Ne sait pas Autre (précisez) :

\* Plusieurs cases peuvent être cochées lorsque les réseaux d'alimentation en eau intérieurs à l'établissement ne sont pas séparés.

#### 4.2- Dispositif de comptage des prélèvements et protection sanitaire du réseau d'eau potable

Possédez-vous des dispositifs de déconnexion destinés à protéger le réseau d'eau potable d'une pollution pouvant résulter de l'inversion accidentelle du sens normal d'écoulement de l'eau ?

Oui     Non

**Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :**

Lieu d'implantation (local technique, chaufferie, regard...)	Type de dispositif	Identification précise				Le dispositif protège le réseau d'eau potable d'un réseau :
		Marque	Type	N° de série	Diamètre nominal (mm)	
	<input type="checkbox"/> Disconnecteur <input type="checkbox"/> Clapet anti-retour <input type="checkbox"/> Dispositif de surverse <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :					<input type="checkbox"/> d'incendie <input type="checkbox"/> de chauffage <input type="checkbox"/> de climatisation <input type="checkbox"/> d'arrosage <input type="checkbox"/> autre (précisez) :
	<input type="checkbox"/> Disconnecteur <input type="checkbox"/> Clapet anti-retour <input type="checkbox"/> Dispositif de surverse <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :					<input type="checkbox"/> d'incendie <input type="checkbox"/> de chauffage <input type="checkbox"/> de climatisation <input type="checkbox"/> d'arrosage <input type="checkbox"/> autre (précisez) :
	<input type="checkbox"/> Disconnecteur <input type="checkbox"/> Clapet anti-retour <input type="checkbox"/> Dispositif de surverse <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :					<input type="checkbox"/> d'incendie <input type="checkbox"/> de chauffage <input type="checkbox"/> de climatisation <input type="checkbox"/> d'arrosage <input type="checkbox"/> autre (précisez) :
	<input type="checkbox"/> Disconnecteur <input type="checkbox"/> Clapet anti-retour <input type="checkbox"/> Dispositif de surverse <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :					<input type="checkbox"/> d'incendie <input type="checkbox"/> de chauffage <input type="checkbox"/> de climatisation <input type="checkbox"/> d'arrosage <input type="checkbox"/> autre (précisez) :

**Devra être joint à la présente demande, un plan de l'établissement sur lequel devront figurer les réseaux d'alimentation en eau, intérieurs à l'établissement, avec les points de comptage ainsi que la nature et le positionnement des dispositifs de protection.**

Nom du vérificateur :

	OUI	NON
Votre établissement est-il équipé d'une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes (TAR) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvez-vous supporter une coupure d'eau pendant plus de 4 h ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si NON, pourquoi ?		
Quelles dispositions devez-vous prendre ?		
Puissance de la chaudière ?		

### 4.3-Installations intérieures d'assainissement

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont-ils strictement séparés ?

Oui  Non

Les réseaux d'eaux usées industrielles et d'eaux usées domestiques sont-ils strictement séparés ?

Oui  Non

**Devront être joints à la présente demande, des plans de l'établissement sur lesquels devront figurer :**

- La nature des activités par bâtiment
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intérieurs à l'établissement
- Un plan mis à jour des installations intérieures d'évacuation et des ouvrages de pré-traitement des eaux usées de l'établissement.

### 4.4-Installations de prétraitement

Nature des eaux	Exemple : <i>Aire de lavage, aire de distribution carburants, de fabrication, eaux des cuisines, eaux de pressing,...</i>	Description du dispositif de prétraitement éventuellement installé	Observations si nécessaires (performances, ...)	Réseau (EU-EP)
Eaux usées	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
	Issues de ...			
Eaux pluviales	Issues des toitures			
	Issues du ruissellement			
	Issues de ...			
	Issues de ...			

Avez-vous des eaux d'exhaure ?

Oui  Non

Avez-vous des eaux de refroidissement ?

Oui  Non

Avez-vous des eaux de pompe à chaleur ?

Oui  Non

#### 4.5- Raccordements

Nature des eaux	Branchements	Exutoire (bassin, rivière, infiltration, station de traitement des eaux usées)
Eaux pluviales	X branchement rue xxxxxx Y branchement rue xxxxxx	
Eaux usées domestiques	X branchement rue xxxxxx Y branchement rue xxxxxx	
Eaux usées industrielles et assimilées	X branchement rue xxxxxx Y branchement rue xxxxxx	

#### 4.6-Qualité des effluents

Nature des effluents à rejeter dans le réseau public d'assainissement après prétraitement éventuel :

##### a. Eaux pluviales :

Elles devront respecter les valeurs limites suivantes :

Paramètres :	Concentration journalière maximale (mg/l)
<u>Matières en suspension (MES)</u>	100
<u>Demande chimique en oxygène (DCO)</u>	125
<u>Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>)</u>	30
<u>Azote global (NGL)</u>	30
<u>Phosphore Total (PT)</u>	2
<u>Hydrocarbures Totaux (HCT)</u>	5 ou 1*

\*5 mg/l pour des eaux pluviales rejetées dans le réseau public

1 mg/l pour des eaux pluviales infiltrées sur le domaine privé ou public

##### b. Eaux usées domestiques :

Volume annuel ..... m<sup>3</sup>/an

##### c. Eaux usées industrielles :

Si l'établissement effectue déjà une autosurveillance de ses effluents, les jours où le débit de rejet des eaux usées industrielles a été nul ne doivent pas être pris en compte lors du calcul des moyennes.

- Débit annuel .....m<sup>3</sup>/an
- Débit moyen journalier ..... m<sup>3</sup>/j
- Débit de pointe .....m<sup>3</sup>/h
- Nombre d'heures de rejet par jour .....

<b>Paramètres généraux</b>	Unité	Valeur moyenne	Valeur maximale observée	Fréquence**
pH	Sans unité			
Température	°C			
MES	mg/l			
DBO <sub>5</sub>	mg/l			
DCO	mg/l			
Azote global (NGL)	mg/l			
Phosphore total (PT)	mg/l			
Hydrocarbures totaux (HCT)	mg/l			
Substances Extractibles au Chloroforme (SEC*)	mg/l			

<b>Paramètres spécifiques à l'activité de l'établissement</b> (métaux, solvants, tensio-actifs, composés organo-halogénés, chlorures, fluorures, sulfates...)	Unité	Valeur moyenne	Valeur maximale observée	Fréquence**

\* Matières grasses

\*\* Uniquement si l'établissement est soumis à l'autosurveillance, en indiquer la fréquence pour chaque paramètre concerné

## 5- Action sur le milieu naturel

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour réduire l'impact des effluents de votre établissement sur le milieu naturel ?

Cette partie pourra être remplie au cours de l'étude du dossier, en fonction des capacités épuratoires du système collectif pour ce rejet spécifique et des demandes particulières de la collectivité.

Je soussigné,....., déclare exacts les renseignements formulés sur la présente demande.	
Signature :	À
	Le

Annexe 15.

TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES AUX RESEAUX PUBLICS –  
CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## SOMMAIRE

1. Objet du Cahier des charges
2. Engagement de l'entreprise en charge des travaux
3. Hygiène et sécurité
4. Organisation du chantier
5. Prescriptions techniques pour les travaux
6. Contrôle et essais
7. Autorisation de déversement

## 1. Objet du Cahier des charges

Le présent cahier des charges et ses annexes ont pour objet de définir les conditions d'exécution et les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation des travaux de branchement d'assainissement des particuliers au réseau public d'assainissement collectif.

Dans le souci de garantir la conservation du patrimoine, les droits et les obligations des tiers et la qualité de l'environnement, les travaux sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement doivent être exécutés conformément au présent cahier des charges, aux règles de l'art, aux prescriptions du règlement du Service d'Assainissement communautaire, et à la réglementation générale en matière d'assainissement (Règlement Sanitaire Départemental, CCTG travaux – tous fascicules...).

## 2. Engagement de l'entreprise en charge des travaux

Avant de réaliser les travaux, l'entreprise choisie par le pétitionnaire s'engage à :

- Fournir tous les documents nécessaires au Service d'Assainissement communautaire pour juger de sa capacité à réaliser les travaux :
  - certificats de qualifications : Qualibat 1321 ou 1322 ou 1323 ou équivalent ;
  - attestations de capacité : 5 attestations au minimum par des collectivités territoriales ou par des particuliers ;
  - références : listes de chantiers de branchements particuliers pouvant être vérifiés ;Sans ces éléments, l'entreprise ne sera pas agréée par le Service Assainissement.
- Prendre connaissance du règlement d'assainissement communautaire et à respecter l'ensemble des prescriptions qui y sont mentionnées ;
- Prendre connaissance du présent cahier des charges et à respecter l'ensemble des prescriptions qui y sont mentionnées ;
- Fournir les résultats des essais et contrôles prescrits dans le présent cahier des charges.

## 3. Hygiène et sécurité

L'entreprise doit se conformer au Code du Travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise fournira obligatoirement à ses ouvriers leurs équipements de protection individuelle : casques, chaussures, gants, harnais, vêtements... qu'ils devront porter impérativement sur le chantier.

Les interventions qui nécessitent une intervention humaine à l'intérieur d'un collecteur, d'un regard ou de tout autre ouvrage d'assainissement seront effectuées par une équipe de deux personnes au minimum. Un seul ouvrier travaillera à l'intérieur des ouvrages, le second restant à l'extérieur en liaison continue avec lui (visuelle, radio...).

En outre, le responsable du chantier devra impérativement vérifier la qualité de l'atmosphère à l'intérieur des ouvrages par un détecteur approprié et conforme aux normes, permettant de s'assurer de l'absence de tout gaz dangereux ou mortel (H<sub>2</sub>S, CO, gaz explosif...).

Les interventions en tranchée se feront conformément à la réglementation en vigueur et au fascicule 70 du CCTG.

Les personnels intervenant dans les locaux ou sur les installations électriques auront obligatoirement les habilitations correspondantes.

Les matériels utilisés sur le chantier ainsi que les conditions de leur utilisation doivent satisfaire à la réglementation fixée en application du décret n°69-380 du 18 avril 1969, relative à l'insonorisation des engins de chantier, lequel doit respecter :

- L'arrêté interministériel du 11 avril 1972 modifié le 19 décembre 1977, relatif à la limitation du niveau

- sonore des bruits aériens émis par les groupes moto-compresseurs ;
- L'arrêté interministériel du 11 avril 1972 modifié par arrêtés des 5 mai 1975 et 19 décembre 1977, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;
  - L'arrêté interministériel du 4 novembre 1975, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par brise béton et marteaux piqueurs ;
  - L'arrêté interministériel du 10 décembre 1975 modifié le 19 décembre 1977, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes électrogènes de puissance ;
  - L'arrêté interministériel du 26 novembre 1975 modifié le 19 décembre 1977, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes électrogènes de sondage (moteurs thermiques) ;

L'emploi d'explosif est interdit.

La CA Val Parisis pourra interdire l'emploi sur le chantier de tout appareil ou engin qui ne satisferait pas à cette réglementation.

## **4. Organisation du chantier**

### **4.1 – Démarches réglementaires**

- DT / DICT

Conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, à l'arrêté du 15 février 2012 et à l'arrêté du 19 février 2013, relatifs à l'exécution de travaux à proximité des certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le responsable du projet de travaux (en l'occurrence, le pétitionnaire) et l'exécutant (en l'occurrence, l'entreprise en charge des travaux) doivent déclarer leur projet des travaux (Déclaration de Travaux ou DT) et leur intention de débiter ces travaux (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux ou DICT) auprès de gestionnaires des réseaux publics (électricité, gaz, téléphonie, adduction d'eau, éclairage public, assainissement, fibre...).

Cette démarche doit se faire via les plateformes spécialisées ou par l'intermédiaire des formulaires CERFA correspondants adressés à tous les gestionnaires de réseaux.

Cette démarche est obligatoire pour réaliser les travaux de branchements d'assainissement.

- Demande d'arrêté d'occupation du domaine public

Afin de pouvoir intervenir sur le domaine public où va se réaliser le branchement du pétitionnaire, l'entreprise en charge des travaux doit obligatoirement solliciter la commune concernée (et le Conseil Départemental s'il s'agit d'une voie départementale) pour obtenir un arrêté communal (ou départemental) lui autorisant son intervention et lui fixant les prescriptions de réfection de voirie.

### **4.2 – Signalisation et protection de chantier**

L'entreprise assurera la charge de toutes dépenses de signalisation et dispositifs nécessaires à la sécurité de son personnel et des tiers.

Selon l'importance, la nature, la durée et le voisinage, le chantier pourra être isolé du public et protégé par des barrières et/ou clôtures.

La protection du chantier sera conforme au décret 92-158 du 20 février 1992 relatif au plan de prévention pour les travaux effectués par une entreprise extérieure et à l'arrêté du 19 mars 1993 relatif aux travaux dangereux.

La signalisation et l'éclairage du chantier seront conformes aux règlements en vigueur et aux prescriptions de la commune concernée.

Les personnels occupés isolément sur la voie publique pour un travail ne nécessitant pas l'emploi des barrières seront signalés et protégés par une signalisation réglementaire.

Pendant la nuit, le chantier et dépôts de matériaux devront être hermétiquement clos, éclairés et s'il y a lieu, gardés. Certaines signalisations supplémentaires pourront être exigées en accord avec les services communaux.

#### **4.3 – Restriction / Déviation de la circulation**

Toutes restrictions ou déviations de circulation devront être soumises à l'approbation des services municipaux (Techniques et Police Municipale), qui seront destinataires des demandes d'arrêté de voirie.

Sauf cas de force majeure, ou avec l'accord de l'autorité compétente en matière de transport en commun et du transporteur lui-même, les bus et cars ne seront pas déviés de leur circuit.

Avant tous travaux sur le domaine public, il est nécessaire de mettre en place une signalisation temporaire adaptée, cohérente et lisible, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier. Cette signalisation temporaire sert à alerter, guider et inviter les usagers à modifier leurs comportements face à une situation inhabituelle.

L'entreprise intervenant sur le domaine public devra mettre en place cette signalisation temporaire de chantier conformément à l'arrêté du 3 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et aux différents arrêtés modificatifs des 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2001.

#### **4.4 – Propreté des voies publiques et des abords**

En application de l'article 11 de l'ordonnance de police du 15 septembre 1971, sur la circulation, l'entreprise est tenue de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient pas souillés par des matériaux provenant des travaux. Aucun engin ne doit quitter l'emprise du chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des voiries.

A la fin du chantier, l'entreprise devra restituer les emplacements à leurs fonctions initiales, tels qu'elle les aura trouvés au début des travaux.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le Président de la CA Val Parisis en informera le Maire de la commune concernée, laquelle se substituera, sans mise en demeure préalable, à l'entreprise. Les frais ainsi engagés seront recouverts sur elle dans les formes habituelles.

#### **4.5 – Ramassage des ordures ménagères**

Dans les voies où l'exécution des travaux fait obstacle à la collecte des ordures ménagères, l'entreprise est tenue de transporter les différents conteneurs en un lieu accessible aux véhicules de collecte (en accord avec le prestataire) et de les remettre en place après le ramassage.

## **5. Prescriptions techniques pour les travaux**

### **5.1 – Mode d'exécution des travaux**

Les travaux seront réalisés en application des dispositions du fascicule n°70 du CCTG – canalisations d'assainissement et ouvrages annexes, et autres fascicules (ou normes techniques) ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement.

## **5.2 – Conditions de service**

La nature des eaux collectées et transportées est conforme à la réglementation en vigueur, notamment au Règlement d'Assainissement communautaire.

## **5.3 – Définition des ouvrages**

L'emplacement du raccordement est fixé par le Service Assainissement communautaire, dans ses prescriptions.

Avant toute exécution de travaux, les dispositions de raccordement et de réalisation des travaux sont soumises à l'agrément du Service Assainissement communautaire.

## **5.4 – Provenance et qualité des produits et matériaux**

Tous les produits, préfabriqués ou non, et matériaux seront conformes aux normes en vigueur.

## **5.5 – Prescriptions particulières applicables à la réalisation des fouilles**

Lorsqu'une tranchée est ouverte sous route, trottoir ou chemin, l'entrepreneur commence par découper avec soin sur l'emprise de la tranchée les matériaux qui constituent le revêtement, ainsi que ceux de la fondation, sans ébranler ni dégrader les parties voisines.

Les matériaux provenant de la chaussée sont soit triés, soit transportés aux dépôts, soit disposés parallèlement à la tranchée de façon qu'ils ne se mélangent pas (cas des déblais réutilisables en remblai), soit transportés en centre d'enfouissement technique.

Les tranchées destinées à la pose de tuyaux circulaires préfabriqués sont creusées à parois verticales et leur largeur, mesurée entre blindages s'il y a lieu, n'est jamais inférieure à 80 cm.

Les tranchées pour canalisations et regards sont creusées à la profondeur nécessaire pour que, compte tenu de l'épaisseur du lit de pose ou de la semelle de fondation, le fil d'eau des canalisations se trouve aux cotes de niveau appropriées. Le fond des tranchées est dressé suivant les pentes en long respectant les pentes d'écoulement (3% minimum pour un écoulement gravitaire). Les maçonneries et bancs rocheux rencontrés dans les tranchées sont arasés à dix centimètres au moins au-dessous du fond de fouille et remplacés sur cette épaisseur par du sable.

## **5.6 – Prescriptions particulières applicables aux canalisations**

Les tuyaux seront en grès, en fonte ou PVC de classe CR8. Le matériau sera choisi selon l'usage auquel est destinée la canalisation, sa profondeur, la densité du trafic et ses caractéristiques.

Ils ne seront en aucun cas en béton.

Le lit de pose sera soit en sable de rivière ou matériaux ayant des caractéristiques similaires soit en matériaux 5/25 selon la présence d'eau ou non et aura une épaisseur de 0,10m minimum.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le lit de pose ne soit mis en place que sur un fond de fouille parfaitement sec et ressuyé.

En présence d'eau, le lit de pose en matériau 5/25 sera enveloppé dans un géotextile filtrant. L'enrobage de la canalisation sera réalisé en grave GNT 0/31,5 ou matériaux similaire jusqu'à 20cm au-dessus de sa génératrice supérieure.

Pour les canalisations hors d'eau, le lit de pose et l'enrobage de la canalisation seront réalisés avec du sable ou de la grave non traitée 0/31,5 ou matériaux similaires soigneusement compactée par passes de 30cm maximum. L'ensemble sera soumis à l'accord du Service Assainissement avant exécution.

Les tuyaux seront posés à partir de l'aval. L'emboîtement sera dirigé vers l'amont.

Les éléments de tuyaux successifs ne devront pas être déportés par des assemblages d'une valeur angulaire supérieure à celle admise par le fabricant.

Toutes dispositions, au besoin par déplacement des regards après accord du maître d'œuvre, doivent être prises pour que la coupe sur tuyaux ne soit faite qu'en cas de nécessité absolue et aussi rarement que possible. Si la pose l'exige, la coupe de tuyaux est admise conformément à la norme NF EN 1610 et aux préconisations du fabricant.

L'assemblage des tuyaux est réalisé sur des éléments comportant une emboîture dont le profil permet d'obtenir l'étanchéité par compression radiale d'une bague en élastomère (joint d'étanchéité), de section appropriée, située entre l'extrémité mâle de l'élément et l'emboîture

#### **5.7 – Prescriptions particulières applicables aux raccords de piquage**

3 familles de raccord de piquage sont disponibles :

- les tulipes ;
- les joints élastomères ;
- les clips.

Les raccordements seront réalisés selon les procédés cités ci-dessus. En cas de raccordement dans les banquettes, les cunettes seront modelées en pointe de cœur avec arêtes arrondies. La différence de niveau entre radiers de la canalisation de branchement et du collecteur sera supérieure à 0,10 m.

Lorsque le raccordement comporte une chute de plus de 0,30 m, il sera équipé d'un dispositif de chute accompagnée réalisée suivant les règles de l'art.

Les raccordements par « piquage direct » et boîte ou regard borgne, entre autre, sont formellement interdits. Tout dispositifs n'assurant pas une parfaite étanchéité entre le collecteur principal et le branchement est proscrit.

#### **5.8 – Prescriptions particulières applicables aux regards de branchement**

Les boites de branchement seront constituées d'éléments préfabriqués ou coulés en place, leurs dimensions dépendront de la profondeur du branchement afin de garantir de bonnes conditions d'exploitation, réservations et joints intégrés, avec couronne en béton et tampon en fonte.

La boîte de branchement repose sur un béton de propreté.

Le raccordement de la boîte de branchement sur la canalisation de branchement a un diamètre DN 150 mm minimum.

#### **5.9 – Prescriptions particulières applicables aux postes de relevage et de refoulement**

Pour les branchements particuliers dont la pente ne peut être supérieure ou égal à 3%, le raccordement ne pourra pas être considéré comme gravitaire.

L'installation d'une pompe de relevage est alors nécessaire pour assurer le rejet des effluents vers le réseau public.

Le dimensionnement et l'installation de cette pompe seront réalisés sous la responsabilité et à la charge du pétitionnaire et de son entreprise.

#### **5.10 – Prescriptions particulières applicables aux regards de visite sur canalisation principale**

Les regards de visite seront coulés en place ou préfabriqués, ils seront circulaires de diamètre 1000 mm ou carrés (1000 mm x 1000mm), selon les cas, en béton armé conforme à la norme NF EN 1917 (ex-NFP 16-342) et aux prescriptions du fascicule 70. Ils comprennent :

- une forme de cunette en fond de regard hydrauliquement viable ;
- un voile vertical cylindrique ou carré de hauteur variable coulé en place ou en éléments préfabriqués ;
- une tête réductrice préfabriquée, ou dalle réductrice selon les cas ;
- un cadre ;
- un système de fermeture par tampon articulé.

Les coffrages utilisés seront métalliques ou en contreplaqué et devront garantir une finition de parement fin.

Les traversées de paroi seront mises en place avant le coulage du béton.

Sur les réseaux d'eaux usées, le matériau devra garantir une résistance de ces ouvrages à des attaques acides provenant de la transformation septique des effluents.

L'étanchéité avec la tête réductrice ou les éléments verticaux sera assurée par un cordon ou un joint d'étanchéité.

Pour les cunettes coulées en place, l'étanchéité du collecteur principal sera assurée par un joint de scellement type Forsheda, PAM ou équivalent. Le joint devra assurer un scellement parfaitement étanche entre la canalisation et le voile du regard.

Le même principe est retenu pour les conduites tierces arrivant dans le regard, ainsi que pour les canalisations de branchement, lorsque les ouvrages sont coulés en place.

L'ouvrage sera coulé après mise en place des différents éléments. Il n'est pas prévu de carottage sur les ouvrages coulés en place.

Lorsque les arrivées des branchements ou collecteurs présentent une chute de hauteur supérieure ou égale à 0,30 m, la canalisation sera équipée d'une chute accompagnée avec longueur droite, té, bouchon et coudes en PVC.

Les chutes accompagnées sont constituées de canalisations PVC DN 160 mm sur les branchements. Les colonnes seront positionnées à l'intérieur du regard et fixées par des colliers de serrage.

Les ouvrages préfabriqués comprendront des joints multilèvres intégrés au regard et assurant l'étanchéité de l'ouvrage.

Tous ces équipements devront être conformes aux CCTG Fascicule 70 et aux normes en vigueur.

Tous les ouvrages visitables seront équipés d'échelons ou d'échelle de descente disposés de manière telle que la distance entre le niveau supérieur du tampon et la génératrice supérieure de l'échelon le plus haut soit inférieure ou égale à 0,40m.

Ces échelons seront construits en matériau inoxydable de 0,35 m de large, équidistants de 0,30m. Ces ouvrages seront équipés d'une crosse de descente en même matériau.

Les deux échelons supérieurs présenteront en leur milieu un orifice destiné à laisser coulisser la crosse amovible de descente. Celle-ci, en position de descente dépassera d'au moins 0,60 m le niveau du terrain environnant.

#### **5.11 – Prescriptions particulières applicables aux trappes et tampons**

Les cadres et tampons seront en fonte ductile.

Sous trottoir et espaces verts, les cadres et tampons seront en fonte de classe C250

Sous chaussée, ils seront de type articulé avec joint (type SOLO, PAMREX ou similaire) assurant l'amortissement des sollicitations mécaniques du trafic moyen ou dense (classe D 400).

Les dispositifs de fermeture des ouvrages en conformité avec la norme NF P 98-312 et EN 124 devront obligatoirement avoir une résistance à la rupture supérieure à 400 kN.

#### **5.12 – Prescriptions particulières applicables au remblaiement de fouille**

Après exécution de l'enrobage, le reste de la tranchée sera remblayé à l'aide des terres extraites si leurs caractéristiques techniques le permettent ou des matériaux d'apport adaptés.

Celles-ci seront :

- Expurgées des argiles et des blocs de dimensions supérieures à 100 mm ;
- Soigneusement compactées par couches successives de 0,30 m à 0,40 m d'épaisseur.

Les autres remblais s'effectuent par couches de 0,30 m d'épaisseur, après compactage, au-dessus du matériau d'apport constituant l'enrobage des canalisations.

La nature des matériaux des remblais et leurs caractéristiques mécaniques devront être conformes aux prescriptions du CCTG - fascicule 70.

### 5.13 – Prescriptions particulières applicables au rétablissement des chaussées et trottoirs

Au-dessus des tranchées ouvertes pour l'exécution des travaux d'assainissement, les chaussées et trottoirs sont reconstitués définitivement dans les conditions fixées par les règlements de voirie des communes concernées et par celui du Conseil Départemental du Val d'Oise si les travaux ont lieu sur une voie départementale.

L'entreprise devra également respecter toutes les prescriptions indiquées dans l'arrêté municipal ou départemental d'autorisation d'occupation du domaine public.

Sans prescriptions précises dans les documents précités, l'entreprise respectera le guide technique "Conception et Dimensionnement des Structures de chaussées" édité par le SETRALCPC Déc. 1994, ainsi que les fascicules suivant du CCTG :

- Fascicule 2 : Terrassements généraux.
- Fascicule 3 : Fournitures de liants hydrauliques.
- Fascicule 23 : Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées.
- Fascicule 25 : Exécution des corps de chaussées.
- Fascicule 27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés.
- Fascicule 28 : Chaussées en béton de ciment.
- Fascicule 29 : Travaux, construction, entretien des voies, places et espaces publics, pavés et dallés en béton ou en roche naturelle.
- Fascicule 31 : Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositif de retenue en béton.

### 5.14 – Prescriptions particulières applicables aux eaux pluviales

#### 5.14.1 - Généralités

Sur l'ensemble du territoire de la CA Val Parisis, la solution privilégiée pour les eaux pluviales est l'infiltration totale à la parcelle.

Cependant, lorsque cette solution ne peut être retenue (zone de gypse, d'argiles, de marnes argileuses, surface disponible insuffisante...), le pétitionnaire peut solliciter l'autorisation de raccorder les eaux de ruissellement de son projet au réseau public.

Dans ce cas, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions de limitations des débits, telles que l'infiltration, la réutilisation des eaux, le stockage...

La méthode de calcul du volume de stockage avec rejet limité est décrite ci-dessous.

#### 5.14.2 – Méthode de calcul du stockage avec rejet limité

Le coefficient d'apport (Ca) mesure le rendement global de la pluie (fraction de la pluie qui parvient réellement à l'exutoire du bassin versant considéré).

Lorsque le bassin versant alimentant la retenue est urbanisé, on pourra assimiler Ca au coefficient de ruissellement (Cr).

- **Détermination du coefficient d'apport (Ca) et de ruissellement (Cr)**

Tableau des coefficients de ruissellement (Cr) :21

Le tableau, ci-dessous, indique les coefficients de ruissellement à prendre en compte dans les notes de calcul.

Type de surface (en m2)	Coefficient de ruissellement (Cr)
Toitures	1
Toitures végétalisées	0,40
Enrobes (voiries, parking,...)	0,90
Stabilisés	0,35
Pavés	0,60
Graviers	0,20
Espaces verts	0,20
Zone boisées	0,05

On retiendra donc, en première approche, que pour une surface urbaine, on peut déterminer le coefficient d'apport global selon la formule suivante :

$$Ca \text{ global} = ( Cr \text{ toitures} \times S \text{ toitures} + Cr \text{ enrobés} \times S \text{ enrobes} + Cr \text{ espaces verts} \times S \text{ espaces verts} + \dots ) / S \text{ totale du projet}$$

Où : **Surface totale du projet = Surface imperméabilisée + Surface non imperméabilisée**

Les surfaces sont en m2

- **Détermination de la surface active**

$$Sa = Ca \text{ global} \times S \text{ totale du projet}$$

Sa et S en ha

- **Détermination de la hauteur maximale à stocker et du volume de rétention**

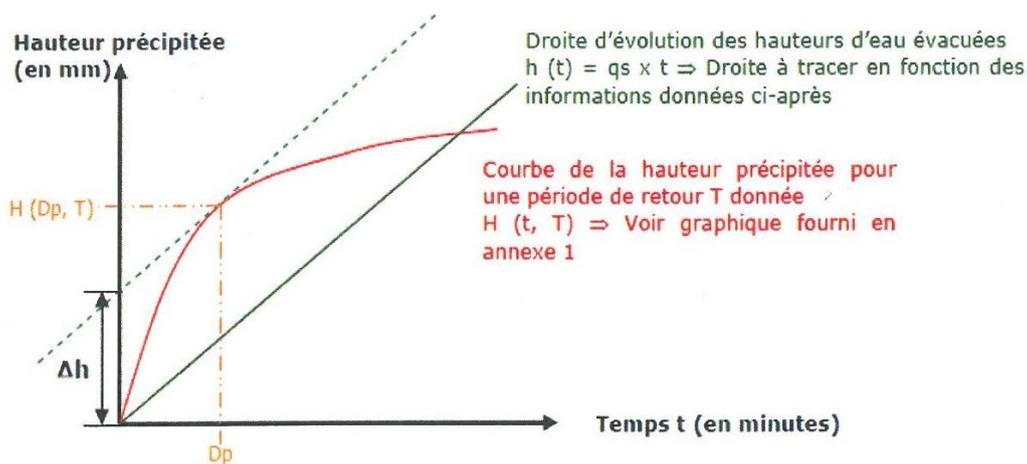
#### Méthode

La méthode choisie, sur le territoire de la CAVP, est la « méthode des pluies ». Il s'agit de la méthode recommandée par le guide « la ville et son assainissement. Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau » édité par le CERTU en juin 2003.

Cette méthode est basée, sur le territoire de la CAVP, sur les données pluviométriques de la station météo France du Bourget.

Cette méthode est décrite succinctement, ci-après, afin de déterminer le volume de stockage du projet.

Le graphique présenté ci-après, représente les courbes de la hauteur précipitée H (t, T) pour une période de retour donnée (T), et de l'évolution des hauteurs d'eaux évacuées qs.t en fonction du temps d'évacuation (t), la forme du graphique est la suivante :



Courbe enveloppe des pluies pour une période de retour T

Le débit spécifique de vidange ( $q_s$ ), dont le calcul est décrit ci-après, correspond à la pente de la droite (en vert) sur le graphique ci-dessus.

La courbe rouge correspond à l'intensité de la pluie (hauteur d'eau/ durée) selon la période de retour (T) retenue.

La période de retour (T) à prendre en compte est celle indiquée dans l'article 63 du règlement d'assainissement communautaire, en fonction des caractéristiques du projet.

#### Calcul du débit de rejet autorisé en sortie du projet :

Le débit de fuite maximal autorisé à prendre en compte est celui indiqué dans l'article 63 du règlement d'assainissement communautaire, en fonction des caractéristiques du projet.

Le débit de fuite autorisé est calculé de la façon suivante :

$$Q_{\text{fuite}} = S \times q$$

Où :

**Q fuite** : débit de fuite de l'ouvrage (en m<sup>3</sup>/s pour la surface totale)

**S** : surface totale du projet (en ha)

**q** = 0.002 m<sup>3</sup> /s/ha (soit 2l/s/ha (débit de rejet autorisé))

Calcul du débit spécifique de fuite ( $q_s$ ) :

$$q_s = 6 \times Q_{\text{fuite}} / S_a$$

Où :

**q<sub>s</sub>** : débit spécifique de fuite (en mm/min)

**Q fuite** : débit de fuite de l'ouvrage (en m<sup>3</sup>/s pour la surface active totale)

**S<sub>a</sub>** : surface active totale du projet (en ha)

#### Calcul du volume de stockage

Pour obtenir le volume à stocker, on utilise la courbe des hauteurs de pluie cumulées sur laquelle il a été reporté la droite d'évacuation ayant pour pente la valeur  $q_s$ .

En traçant la parallèle (droite en pointillé bleu sur la courbe ci-dessus) à la droite de pente  $q_s$ , tangente à la courbe des hauteurs de pluie cumulées, on obtient  $\Delta h$  qui correspond à la hauteur spécifique de stockage.

Ainsi, le volume utile à stocker est calculé selon la formule suivante :

$$V = 10 \times \Delta h \times Sa$$

Où :

**V** : volume d'eau à stocker(en m3)

**10** : correspond à l'homogénéité des unités (millimètres-hectares)

**Sa** : surface active (en ha)

**Δh** : hauteur maximale à stocker (en mm)

## 6. Contrôle et essais

### 6.1 – Contrôle pendant l'exécution des travaux

Le Service d'Assainissement communautaire peut exercer de plein droit tous les contrôles qu'il juge utiles pendant la réalisation des travaux, notamment ceux portant sur la conformité des matériaux et fournitures utilisés.

Avant le remblaiement de la fouille, l'entreprise ou le pétitionnaire sont tenus de solliciter auprès du Service d'Assainissement communautaire la réalisation d'une visite de contrôle de l'installation, afin d'en vérifier la conformité et la bonne exécution.

Sans ce contrôle, la conformité du branchement pourra être refusée.

### 6.2 – Contrôle et essais à la fin des travaux

L'entreprise est tenue de faire procéder par un bureau de contrôle agréé COFRAC aux essais et contrôles suivants :

- Inspection télévisée (ITV) des branchements et des ouvrages créés, conformément au CCTG – fascicule 70 – chapitre VI – article VI.1.3 ;
- Essai d'étanchéité à l'air des canalisations nouvelles et des regards créés ou modifiés, conformément au CCTG – fascicule 70 – chapitre VI – article VI.1.5 et à la méthode W de la norme européenne NF EN 1610 ;
- Essai de compactage des tranchées par pénétrodensitographe, conformément au CCTG – fascicule 70 – chapitre VI – article VI.1.2 et aux normes XP P 94-063, XP P 94-105 et NF P 98-331. Les essais seront considérés comme satisfaisants lorsque le profil pénétrométrique se situe à la droite de la courbe de référence, qui correspond à un objectif de densification 94, soit 95% de l'optimum Proctor normal.

Si l'un au moins de ces essais s'avère négatif, l'entreprise devra reprendre les travaux à son entière charge, sans possibilité de réclamation financière auprès du Service d'Assainissement ni auprès du propriétaire, jusqu'à l'obtention de résultats concluants.

Les résultats de ces essais seront obligatoirement remis au Service d'Assainissement communautaire.

## 7. Autorisation de déversement

La mise en service du branchement ne sera possible qu'après émission d'une autorisation de déversement par le Service d'Assainissement communautaire, délivrée au vu des rapports concluants des essais ci-dessus mentionnés.

